

DECISION DU MAIRE

N° 88

DATE
31 janvier 2025

Conclusion d'un acte modificatif n°1 au lot n°5, revêtements de sols et murs – peinture – signalétique du marché n°23-027, relatif aux travaux de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-8,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°497 en date du 13 juin 2023, attribuant le marché à la société VISEU PEINTURE, sise 18, Rue de Vernouillet, à MEDAN (78670),

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que suite au litige avec les avoisinants, au sujet de la pose des échafaudages nécessaires à la sécurisation de la démolition et à la modification de la méthode de démolition, ayant entraîné un allongement de la durée du chantier, la durée du marché et les délais d'exécution sont prolongés comme suit :

- la durée du marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026,
- les délais d'exécution sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'améliorer les performances du revêtement des studios de danse. Cette modification du revêtement de sol se traduit par une augmentation du prix du marché de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°1 avec la société VISEU PEINTURE, sise 18 Rue de VERNOUILLET à MEDAN (78670), ayant pour objet :

- la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026,
- la prolongation des délais d'exécution jusqu'au 31 décembre 2025,
- la modification du revêtement de sol des studios de danse.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

- Le montant de l'acte modificatif n°1 au lot n°5 « revêtements de sols et murs – peinture – signalétique » entraîne une plus-value de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2313 et fonction 311.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/02/2025